

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le :

et publication ou notification du :

02 MAI 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE

MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 18 Avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 23

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois d'Avril à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-006

Délégation du Conseil de Territoire au président

PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR

Mme Eliane **ISIDORE**, - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSÉ SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Henri **CAMBESSÉDÈS** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

N° 2 - Délégations du Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts au Président du territoire

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Pour la mise en œuvre des délégations consenties par le conseil de la métropole au conseil de territoire, le conseil de territoire est autorisé à subdéléguer à son président une partie des attributions qui lui ont été déléguées, à l'exception :

- du vote de l'état spécial de territoire ;
- de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Le conseil de territoire peut également autoriser son président à subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le conseil de territoire aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Lors de chaque réunion du conseil de territoire, le président rend compte des attributions exercées par subdélégation du conseil de territoire.

En application de ce qui précède, il est proposé d'organiser la délégation de compétence au Président du conseil de territoire. Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Président du territoire relèveront de la compétence du conseil de territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- La délibération HN016-018/16/CM en date du 17 Mars 2016 portant délégation de compétences du conseil de la métropole au conseil de territoire de « Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Président reçoit délégation du Conseil de Territoire pour :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits à l'état spécial du territoire et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dans les cas et conditions suivants :
 - pour les marchés de fournitures et de services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 euros HT ;
 - pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT.

Ainsi que l'approbation de l'ensemble des actes connexes liés.

- ✓ Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, de l'Etat spécial de territoire, à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés, si le vote de l'Etat Spécial de Territoire est réalisé au niveau du chapitre seulement.
- ✓ Approuver les mandats spéciaux des conseillers de territoires
- ✓ Demande de subventions auprès de partenaires,
- ✓ Dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire,
- ✓ Dépôt de demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement situé sur le territoire,
- ✓ Autorisation d'occupation du domaine public ou privé des biens immobiliers situés sur le territoire,
- ✓ Approbation des baux pour des biens situés sur le territoire,
- ✓ Approbation et autorisation à signer les conventions et les contrats,

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Président relèvera de la compétence du Conseil de Territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer le Président dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de Territoire à signer les décisions.

Enfin, et conformément à la délibération du Conseil de la Métropole, le Président est autorisé à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées.

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de Territoire.

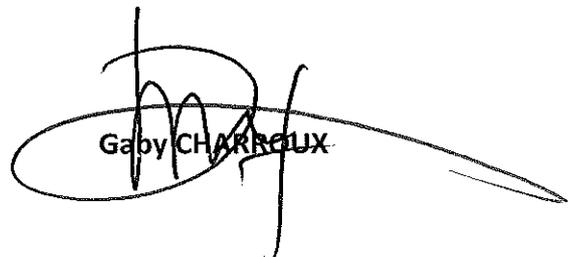
Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX